



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....  
Et publication ou affichage  
du : .....

**Séance du 4 mars 2010**  
Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Salle Jean VALES

**DELIBERATION n° 4-04-03-2010**

**Objet : NATURA 2000 – Animation du Document d'objectifs des sites « Etang de Manguio » - Année 2010**

	Délégués titulaires		voix	Délégués suppléants		voix
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	1	Rogé ANDREO		
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	présente	1	Pierre ADOUE	présent	
	René CHALOT	présent	1	Philippe LAVAL		
	Marie LEVAUX	présent	1	Bernard GANIBENC		
	Michel MARTIN	présent	1	Cyril ROUQUETTE		
	Alain AQUILINA	excusé procuration à Jacques HELSEN		Jacques HELSEN	présent	1
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	présent	1	Jacques GRAU		
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBOIS	présente	1	Bernadette VIGNON		
	Hervé DIEULEFES	présent	1	Didier MARTINEZ		
	Jean Michel ROUX	présent	1	Robert PISTILLI		
	Richard PITAVAL	présent	1	Patrick LAOUT		
	Fabrice PECQUEUR	présent	1	Cathy POHL	présente	1
	Bernard BOLUDA	excusé		Jean CHARPENTIER		
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	1	Jean Pierre COULET		
	Luc CLAPAREDE	présent	1	Christian GESBERT		
	Yvon PELLET	présent	1	Gilbert PASTOR		
	Alain BARRANDON	présent	2	Jean Luc MEISSONNIER		
	Pierre BONNAL	excusé procuration à Alain BARANDON		Pierre DUDIEUZERE		
	Joël RAYMOND	présent		Arnaud MOYNIER		
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	6	André VEZINHET		
	Yvon PRADEILLE	présent	7	Christian JEAN		
	Jean-Marcel CASTET	excusé		José SOROLLA		
	Michel GUIBAL	excusé procuration à Yvon PRADEILLE		Christophe MORALES		
	Cyril MEUNIER	présent	3	François LIBERTI		
	Monique PETARD	excusée procuration à Claude BARRAL		Frédéric LAFFORGUE		
total des voix			32			2

Ayant procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint (34 sur 38 voix peuvent valablement s'exprimer compte tenu des procurations), Monsieur Claude BARRAL rappelle au Comité syndical que par délibération du 12 février 2008, le SMGEO s'est porté

candidat pour assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio », sous réserve de l'obtention de 80 % de cofinancements.

Le 15 janvier 2009, il a été officiellement désigné structure animatrice du DOCOB. Les modalités d'animation du DOCOB sont définies par une convention-cadre, signée entre le SMGEO et l'Etat le 27 mars 2009.

Le Comité de pilotage Natura 2000 a dressé le bilan des activités 2009 et approuvé les perspectives pour 2010.

Pour ce nouvel exercice, le coût prévisionnel de l'animation – suivi de la mise en œuvre du DOCOB est estimé à 40.000 € TTC et se décompose ainsi que suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature de la dépense	Montants TTC	Source	Montants TTC
Chargée de mission N2000 (poste à 45 % et frais de fonctionnement)	25 470 €	Fonds propres	8 000 €
Prestations extérieures :		Subvention Etat	16 000 €
- Prestation communication (+ timbres)	681 €	Subvention FEADER	16 000 €
- Prestation Diagnostics écologiques et suivi MAEt (2,5 j)	11 242 €	<i>S/Total subventions</i>	<i>32 000 €</i>
- Prestation Chambre agriculture	2 607 €		
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>		<b>40 000 €</b>

Les dépenses correspondantes seront inscrites au projet de budget 2010 et ventilées sur divers postes dont :

- dépenses de personnel (compte 64 - rémunération et charges :25.146 €),
- déplacements (ligne 6251 : 324 €),
- frais d'affranchissement ( ligne 6261 : 381€),
- études et prestations de services (lignes 617 et 6288 - diagnostics écologiques, communication, assistance technique de la Chambre d'agriculture).

Cette enveloppe inclut les actions liées au volet agri-environnemental du DOCOB qui donnera lieu à renouvellement de la convention tripartite passée avec la Chambre d'agriculture et le Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage.

Les subventions sollicitées sur ce prévisionnel s'élèvent à 32.000 € (Etat : 16.000 €, Feader :16.000 €).

Monsieur BARRAL demande au Comité syndical :

- d'adopter ces propositions,
- de l'autoriser à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

**Pour extrait conforme.**

Le Président,

Claude BARRAL.